



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 octobre 2017

Objet : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « FONDATION DE FRANCE » OURAGAN IRMA**

L'an deux mil dix-sept, le vingt octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2017

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 26

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. CAMPANALE (pouvoir à M. PEYRONNARD), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE
MM. BOUKSARA, GLOECKLE, PAGES (pouvoir à M. BRUNELLO)

Mme. Martine DEPETRIS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Considérant l'ampleur des dégâts suite au passage de l'ouragan Irma qui a impacté la population des Antilles ;

Considérant la volonté de la commune d'être solidaire avec les populations plongées dans de grandes difficultés, volonté déjà affirmée à de nombreuses reprises, notamment en 2017 où la commune de Crolles a soutenu l'association « cités unies » pour la catastrophe naturelle survenue à Madagascar ;

Considérant les actions engagées sur le terrain par l'association « Fondation de France » aux Antilles pour la réhabilitation des infrastructures et le secours aux populations en détresse ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide de verser une subvention de 1500 € à l'association « Fondation de France » pour les Antilles afin de contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 25 octobre 2017
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

